



**BUILD
EUROPE**
RESTORING THE PAST, BUILDING THE FUTURE

Build Europe - Statuts

Association Internationale sans but lucratif (AISBL)
Nr d'entreprise 410.819.942
RPM Bruxelles

Statuts révisés à la suite de l'Assemblée générale du 19 octobre 2023

Article 1 - Dénomination – Sièges

L'association est une association internationale sans but lucratif, portant la dénomination "Build Europe" (ci-après : "Build Europe" ou "l'Association"). Le siège social de Build Europe est fixé dans la Région Bruxelles-Capitale, en Belgique. Il pourra être transféré à un autre endroit en Belgique, par résolution du Conseil d'Administration, pour autant que pareil déplacement n'impose pas la modification de la langue des statuts en vertu de la réglementation linguistique applicable. Si en raison du déplacement du siège la langue des statuts doit être modifiée, seule l'assemblée générale a le pouvoir de prendre cette décision moyennant le respect des règles prescrites pour la modification des statuts. Cette résolution doit être déposée au greffe du Tribunal de l'Entreprise de l'arrondissement où l'Association a son siège social, et doit être publiée dans les annexes au Moniteur belge.

L'Association est régie par le Code des Sociétés et des Associations.

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de l'Association, doivent mentionner sa dénomination précédée ou suivie des mots "association internationale sans but lucratif", ou du sigle "AISBL", ainsi que l'adresse du siège social.

Article 2 – But - activités

Le but de Build Europe est de:

1. réunir et échanger les expériences et les connaissances de ses membres dans les domaines scientifiques, sociaux, techniques, financiers et juridiques;
2. étudier le marché européen ainsi que les facteurs qui l'influencent et, dans ce but, collaborer avec et consulter tous les organismes spécifiques;
3. encourager l'amélioration constante des techniques et des moyens de la construction;
4. collaborer avec et consulter les autres organismes qui ont des buts semblables;
5. exercer toutes activités, entièrement ou en partie, directement ou indirectement, qui ont un rapport avec son but ou qui pourraient amener à son développement ou qui pourraient

en faciliter la réalisation;

6. organiser des colloques et des congrès ou soutenir de tels évènements qui poursuivent son but;
7. promouvoir la coopération entre les membres individuels de plusieurs pays.

Dans le cadre du but proposé, Build Europe exercera notamment les activités suivantes:

1. soutenir et défendre les intérêts spécifiques de ses membres vis-à-vis de n'importe quel instance, groupement d'intérêt, association ou personne, et ce au niveau national et international ;
2. réunir ses membres effectifs et les représenter sur une base égale afin de défendre et de promouvoir les intérêts de la profession au niveau européen ;
3. étudier et traiter tous les problèmes européens concernant la promotion-construction.

Article 3 - Membres

Build Europe se compose de :

- Membres effectifs; et
- Membres correspondants.

Les membres effectifs sont les Associations ou Fédérations qui représentent ceux qui exercent la profession de Promoteur-Constructeur ou d'autres maîtres d'ouvrage immobiliers privés qui défendent le principe de la libre entreprise et ayant la personnalité civile.

Les membres correspondants sont :

- Des entreprises adhérentes des membres effectifs; et
- Toutes associations, fédérations, entreprises ou personnes qui exercent ou rassemblent ceux qui exercent une activité connexe à celle des membres effectifs.

Seuls les membres effectifs ont droit de vote.

Une association ou fédération qui désire devenir membre effectif de Build Europe doit adresser sa demande au Président, qui la présentera pour avis au Conseil d'Administration et pour approbation à l'Assemblée Générale.

S'il s'agit d'une association ou d'une fédération d'un pays qui est déjà représenté au sein de Build Europe, l'on demandera d'abord l'avis du membre effectif du pays concerné. Cet avis sera transmis à l'Assemblée Générale.

Une association, fédération, entreprise ou personne qui désire devenir membre correspondant doit adresser sa demande au Président qui la présentera pour approbation au Conseil d'Administration et en informera l'Assemblée Générale.

La cotisation de chaque nouveau Membre sera décidée par négociations et approuvée par l'Assemblée générale.

Article 4 - Instances

Les instances de Build Europe sont :

- l'Assemblée Générale ;
- le Conseil d'Administration ;
- le Président; et
- l'Administrateur délégué

Article 5 - Assemblée générale

L'Assemblée Générale est composée de délégués de chaque membre effectif. Chaque membre effectif fixe librement le nombre de délégués, indépendamment du droit de vote fixé par le Règlement Intérieur. Les membres effectifs pourront chacun se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre effectif porteur d'une procuration spéciale.

Les membres correspondants sont invités aux réunions de l'Assemblée Générale ordinaire.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, éventuellement plus, sur invitation du Président, avec comme but :

1. d'approuver la stratégie générale de Build Europe, comme proposée par le Conseil d'Administration ;
2. d'élire le Conseil d'Administration dont elle nomme le Président, les Vice-Présidents, le Trésorier et l'Administrateur délégué ;
3. d'approuver les comptes, proposés par le Conseil d'Administration, et de donner décharge au trésorier et au Conseil d'Administration ;
4. de fixer le budget et le montant des contributions annuelles ;
5. d'approuver les Statuts et le Règlement Intérieur, ainsi que les modifications s'y rapportant ;
6. de décider de l'acceptation de nouveaux membres.

L'invitation et l'ordre du jour seront mis à la disposition des membres effectifs au moins un mois avant la réunion. Les membres effectifs en informeront à leur tour les délégués.

L'Assemblée Générale ne pourra siéger valablement que si la moitié des voix plus une voix est présente ou représentée. A défaut, une nouvelle Assemblée Générale sera convoquée endéans la quinzaine, qui pourra siéger valablement, indépendamment du nombre de votes présents ou représentés.

A la demande d'au moins un quart des voix totales, adressée au Président, ce dernier doit convoquer une Assemblée Générale extraordinaire avec sur l'ordre du jour l'objet de la requête. L'invitation et l'ordre du jour devront être mis à la disposition des membres effectifs au moins deux semaines à l'avance.

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont inscrites dans un registre, signé par le Président et l'Administrateur délégué et conservé par l'Administrateur délégué, qui le tiendra à la disposition des membres.

Les membres effectifs, non-membres de l'Union Européenne s'abstiendront des votes concernant les problèmes relatifs à celle-ci.

Les voix sont indissociables et indépendantes du nombre de délégués présents à toute réunion.

Les décisions concernant l'acceptation de nouveaux membres doivent être prises par une majorité d'au moins 2/3 des voix. L'avis des membres effectifs d'un pays déjà représenté, sera décisif, sauf si 2/3 des voix présentes ou représentées en décident autrement.

Le vote sera secret ou public, selon la décision de l'Assemblée, sauf pour les votes concernant les modifications aux Statuts et l'admission de nouveaux membres, qui devront être secrets. L'Administrateur délégué fera fonction de scrutateur lors des assemblées.

Le nombre de votes par membre effectif est proportionnel à la cotisation qu'il verse, et s'établit à une voix pour €5,000 de cotisation payée annuellement, arrondi si nécessaire au nombre de voix supérieure. Il y aura un maximum de cinq voix par membre effectif. L'Assemblée générale peut en décider autrement pour les membres de pays de moins d'un million d'habitants.

Article 6 - Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est composé de délégués des membres effectifs et d'un administrateur délégué qui peut ne pas être délégué d'un membre effectif. Chaque membre effectif fixe librement le nombre de délégués, dans la limite du nombre de droits de vote dont il dispose. Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur porteur d'une procuration spéciale.

Le Président, les Vice-Présidents, ainsi que le Trésorier seront promoteurs-constructeurs, comme reconnus par la fédération ou association à laquelle ils appartiennent. L'Administrateur délégué est secrétaire du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a tout pouvoir concernant la gestion de Build Europe en tenant compte des compétences et des décisions de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'exigent les intérêts de Build Europe sur invitation du Président ou, en cas d'empêchement de ce dernier, sur convocation du Vice-Président le plus âgé ou de l'Administrateur délégué. Les membres auront connaissance de l'ordre du jour au moins deux semaines avant la réunion du Conseil. Le Conseil d'Administration fera rapport auprès de l'Assemblée Générale des activités des éventuels Commissions ou Groupes de Travail.

Les résolutions du Conseil d'Administration sont inscrites dans un registre, signé par le Président et

l'Administrateur délégué et conservé par l'Administrateur délégué, qui le tiendra à la disposition des membres de l'association.

Le nombre de voix est égal à celui de l'Assemblée Générale.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de 4 ans, renouvelables par moitié, tous les deux ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Les administrateurs peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des délégués présents ou représentés. Chaque membre effectif a le droit de désigner parmi ses délégués au Conseil d'Administration un Vice-Président. Cette désignation sera ratifiée par l'Assemblée Générale.

La présidence est confiée, tour à tour, à chaque pays membre. Seuls auront le droit de présenter un candidat, les pays en règle de cotisation. La durée de ces mandats est fixée comme suit :

Président : 3 ans. Pendant des circonstances exceptionnelles, par exemple durant une période de crise économique qui conduit à une réduction du nombre de membres et, en conséquence, à une réduction des revenus issus des frais d'adhésion, l'Assemblée Générale peut renouveler le mandat de la présidence en cours pour une seule période de 3 années supplémentaires, sur proposition de la Fédération qui l'a nommé. Le Président serait de préférence choisi parmi les Vice-Présidents.

Vice-Présidents : 3 ans, renouvelable. Trésorier : 3 ans, renouvelable

La durée des mandats commence après la réunion de l'Assemblée Générale au cours de laquelle ils ont été attribués et prend fin après l'Assemblée Générale qui a pourvu à leur remplacement.

Les résolutions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés, la voix du Président est prépondérante.

Les membres effectifs, non-membres de l'Union Européenne, s'abstiendront des votes concernant les problèmes relatifs à celle-ci (cf. article 5 des statuts).

Article 7 - Président

Le Président préside l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration. Il représente Build Europe dans tous les actes qu'elle accomplit en vertu de ses statuts.

Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un des Vice-Présidents ou à l'Administrateur délégué. En cas de décès ou de démission, il est pourvu à son remplacement par le Conseil d'Administration, sur invitation d'un Vice-Président. La ratification de la désignation du nouveau Président sera soumise à la prochaine Assemblée Générale qui fixera le terme de son mandat.

Article 8 - Commissions – Groupes de Travail

Des Commissions ou des Groupes de Travail pourront être créés au sein de Build Europe, sur initiative du Conseil d'Administration, qui les présentera pour ratification à l'Assemblée Générale. Ils pourront commencer leurs travaux dès leur création.

Le fonctionnement et la structure de tels Commissions ou Groupes de Travail seront fixés par le

Règlement Intérieur.

Article 9 - Ressources

Les ressources de Build Europe comprennent :

- les cotisations annuelles versées par ses membres effectifs et correspondants ;
- les subventions auxquelles Build Europe peut prétendre;
- toutes autres ressources occasionnelles provenant de la réalisation de son but.

L'Assemblée Générale fixe chaque année la contribution due par chaque membre effectif, chaque observateur et chaque membre correspondant, sur la proposition du Conseil d'Administration.

La cotisation annuelle est exigible à partir du 1er janvier de chaque année et devra être payée par virement au compte bancaire de Build Europe. La cotisation doit être payée avant le 1er mars de l'année en cours. Après cette date, un intérêt d'un pour cent par mois commencé sera redevable.

Le Conseil d'Administration fera des propositions à l'Assemblée Générale qui doit statuer sur la cotisation de l'année à venir.

Article 10 - Règlement intérieur

Le Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration et proposé pour approbation à l'Assemblée Générale.

Le Règlement Intérieur fixe les divers points non prévus par les Statuts et/ou précise ceux prévus par les Statuts.

Le Règlement Intérieur est indissociable des Statuts et s'impose dès lors de la même façon que ceux-ci.

Article 11 - Langues

Les langues usuelles de Build Europe sont le Français, l'Anglais et l'Allemand.

Aucune de ces langues usuelles n'a une prépondérance sur les autres. Toutefois, en ce qui concerne l'interprétation des Statuts et du Règlement Intérieur, seule la rédaction en langue française fait foi.

Article 12 - Membres Honoraires

En témoignage particulier de services éminents rendus à Build Europe, un titre honoraire d'une fonction exercée peut être décerné par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Le membre honoraire est invité aux séances de l'Assemblée Générale. Les Présidents d'honneur sont également invités au Conseil d'Administration. Les membres honoraires n'ont pas un pouvoir

de décision.

Article 13 - L'Administrateur délégué

L'Administrateur délégué est chargé de la gestion journalière de Build Europe. L'Administrateur délégué peut être une société ; dans ce cas, elle agira par la personne ayant le pouvoir de la représenter. La rémunération de l'Administrateur délégué fait partie des frais de fonctionnement. Elle est fixée par l'Assemblée Générale.

L'Administrateur délégué exécute les décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il engage et révoque les membres du personnel de Build Europe et fixe leurs salaires et attributions, de concert avec le Président.

Article 14 - Exercices financiers – comptes annuels

L'exercice social commence au 1er janvier et se termine au 31 décembre de chaque année.

A la fin de chaque exercice social, le Conseil d'Administration établit les comptes annuels de l'exercice social écoulé, ainsi que le budget de l'exercice suivant, conformément aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations. Chaque année, les comptes annuels et les budgets sont soumis pour approbation à l'assemblée générale, conformément à l'article 5 des Statuts.

Article 15 - Décisions

Sauf dans les cas exceptionnels prévus par les présents Statuts ou le Règlement Intérieur, les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Article 16 - Modifications des Statuts

Toute modification aux Statuts doit être décidée par l'Assemblée Générale. L'ordre du jour devra prévoir spécifiquement ce point. Au moins les deux tiers des membres effectifs doivent être présents ou représentés lors de cette Assemblée Générale.

Les résolutions concernant les modifications des Statuts seront votées à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Si les deux tiers des membres effectifs ne sont pas présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale ou si les votes n'atteignent pas les deux tiers des voix présentes ou représentées, une nouvelle Assemblée Générale sera convoquée endéans les quinze jours, qui pourra décider valablement par simple majorité, indépendamment du nombre de votes présents ou représentés.

Les modifications des statuts n'auront d'effet qu'après que les conditions de dépôt à la greffe du Tribunal de l'entreprise de l'arrondissement où l'Association a son siège social, et de la publicité dans les annexes au Moniteur Belge, , auront été remplies.

Toute modification au but social ou aux activités exercées par l'Association, comme prévus à l'article

2, est soumise à l'approbation royale préalable, conformément à l'article 2:5, § 4 *in fine* du Code des Sociétés et des Associations. Toutes modifications aux articles 5, 16 et 17 des statuts seront constatées par acte authentique.

Article 17 - Dissolution

La dissolution de Build Europe ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à ce sujet.

Lors de cette réunion au moins les deux tiers des membres effectifs doivent être présents ou représentés. La décision sera prise à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

En cas de dissolution de l'Association, l'assemblée générale extraordinaire fixera la destination du patrimoine, lequel doit être affecté à une fin désintéressée.

Article 18 - Signatures

Tout acte engageant Build Europe, sauf stipulation contraire dans les Statuts ou le Règlement Intérieur, sera signé par le Président, un Vice-Président mandaté ou l'Administrateur délégué.

Article 19 - Actions en Justice

Les actions en justice, comme demandeur ou comme défendeur, seront suivies par le Président, un Vice-Président, désigné par ce dernier, ou l'Administrateur délégué.

Article 20 - Expiration de la Qualité de Membre

La qualité de membre prend fin :

1. par la dissolution d'une entreprise, d'une association ou d'une fédération, membre effectif, correspondant, ou observateur de Build Europe ;
2. par démission par le membre : la démission par le membre ne peut se faire qu'à la fin de l'exercice social et en tenant compte d'un délai d'un an ; la résiliation doit se faire par lettre recommandée ;
3. par l'exclusion par l'Assemblée générale : s'il ne remplit plus les conditions de qualité de membre, fixées par les Statuts et le Règlement Intérieur ; ou s'il a cessé de s'acquitter de ses engagements vis-à-vis de Build Europe.

L'entreprise, l'association ou fédération qui a perdu sa qualité de membre effectif, correspondant ou observateur n'a pas le droit à la restitution des sommes qu'il a payées. Build Europe conserve cependant son droit aux sommes qui lui sont dues.

Article 21 - Dispositions générales

Tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, et notamment les publications à faire aux Annexes du Moniteur Belge, sera réglé conformément aux dispositions de la loi belge.

Article 22 - Dispositions finales

Dans le cas où il y aurait une divergence de vue sur l'interprétation des Statuts ou du Règlement Intérieur, l'Assemblée Générale décide.

